



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : Acquisition d'imprimantes, de multifonctions, maintenance, fourniture de consommables, logiciels et prestations associées, passé avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE**

**DÉCISION N° DM-23-032  
EN DATE DU 25 JANVIER 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la consultation lancée le 05 octobre 2022, concernant l'acquisition d'imprimantes, de multifonctions, de fourniture de consommables et de prestations associées – Lot n°1 : Acquisition et maintenance de multifonctions et imprimantes ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de la société KOESIO, unique candidat, était irrégulière, la procédure a donc été déclarée infructueuse ;

**CONSIDÉRANT** la décision par la suite de lancer un marché négocié selon l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique, le 21 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, sise 22, avenue des Nations - Bâtiment Le Rostand – CS 52094 VILLEPINTE - 95948 ROISSY CDG Cedex, représentée par Madame Catherine MENIGOT, Directrice des Marchés Publics, le marché d'acquisition d'imprimantes, de multifonctions, de maintenance et fourniture de consommables et prestations associées.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel fixé à 60 000,00 € hors taxes.

L'accord-cadre est traité sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU).

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification du contrat. Il est reconductible de manière tacite 4 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 5 ans.

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20230125-lmc1H10454H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 25/01/2023  
Date de Publication : 25/01/2023

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé de l'administration  
générale, de la sécurité publique et des affaires  
patriotiques,

***Signé***

**Eric BENSOUSSAN**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20230125-lmc1H10454H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 25/01/2023  
Date de Publication : 25/01/2023